

111

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1886.

QUARANTE-DEUXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1886

UN DOUBLE DENIER DE FLANDRE.



Dans une des nombreuses ventes de médailles de l'année dernière, j'ai acquis, dans un petit lot de deniers flamands, une pièce tout à fait inconnue, par son type et par son poids.

Par son type : un homme debout et de face, habillé d'une tunique ou d'un surcot, montant jusqu'au cou et descendant jusqu'aux genoux ; il se tient sur la défensive avec une lance abaissée devant lui ; à voir l'expression de ses yeux, on dirait qu'il est effrayé à la vue d'un terrible animal, un dragon, qui se trouve à côté de lui, la gueule béante et les pattes étendues pour le saisir ; mais le personnage prévient le monstre et lui enfonce sa lance dans la gueule ouverte. Ce type est entouré d'un grènetis. Au revers, une croix pommetée, cantonnée de quatre étoiles ou plutôt de chardons, le tout entouré d'un triple grènetis circulaire.

Cette pièce anépigraphie pèse 75 centigrammes, c'est-à-dire le poids de la maille, qui est la moitié de l'esterlin.

Son poids est une anomalie que je ne m'explique pas,

c'est le double de celui des deniers de nos grandes communes au XIII^e siècle, Gand, Bruges, Ypres, Courtrai, Lille, etc., deniers qui pèsent tous de 36 à 40 centigrammes, et appartiennent aux règnes de Jeanne, de Marguerite II et de Gui de Dampierre (1205-1305).

Ceux des comtes d'Artois de la Maison de France (1237-1302), publiés par DEWISMES, *Catalogue raisonné des monnaies d'Artois*, pl. V, n^{os} 70 à 75, pèsent également le même poids que les petits deniers flamands.

Il n'en est pas de même pour le Hainaut ; les petits deniers de Mons et de Valenciennes, publiés par M. Chalon, n^{os} 3 à 11, ont le poids irrégulier, de 50 à 60 centigrammes.

J'ai pensé d'abord que cette pièce pouvait appartenir au Brabant, peut-être à Bruxelles par son type ; mais le personnage n'ayant pas d'ailes ne peut être l'archange saint Michel ?

Son poids s'y oppose bien davantage que son type ; il ne peut être ni un double ni un simple denier. J'ai entre les mains une série de deniers brabançons à fleur de coin (VAN DER CHUJS, pl. I, n^{os} 2, 13, 14 et 17 ; pl. II, n^{os} 29 à 32 ; pl. IV, n^{os} 7 et 9) ; ces deniers sont indubitablement du XIII^e siècle, et appartiennent aux règnes de Henri II, Henri III et Jean I^{er} (1235-1294) ; ils pèsent tous 55 centigrammes, ainsi que les deniers des abbayes de Gembloux et de Nivelles.

Un instant je voulais la donner à Saint-Mihiel, mais cette pièce n'a pas du tout la facture des deniers de Lorraine, qui ont tous un petit bord retroussé et les tranches très accusées. Ceux que F. de Sauley a publiés et attri-

bués à Ferri II, Thiébaud 1^{er}, Matthieu II et Ferri III (1205-1503), ont tous le poids de 65 centigrammes.

Les systèmes monétaires de Brabant et de Lorraine sont donc en contradiction flagrante avec celui de la Flandre aux XII^e et XIII^e siècles, et je ramène forcément ma pièce dans cette dernière province, dont elle a la facture, le genre et le type. La croix pommetée n'est pas nouvelle sur les deniers flamands : on la voit sur celui de Dixmude (1) et sur celui à la légende *Comitissa* (2).

Quant aux quatre ornements qui cantonnent la croix, ce ne sont certes pas des étoiles. Les étoiles ont cinq, six ou huit rayons, mais sont toujours régulières. Ici, on dirait des globules entourés d'étamines sans nombre, comme les chardons.

Par son type principal, il ne ressemble pas moins aux deniers flamands ; il fait penser tout d'abord à ceux de Bruges, ayant pour type un guerrier sur la défensive, et à ceux de Saint-Omer au type du Mayeur (3).

Plusieurs deniers brugeois et yprois de mes cartons sont tout à fait identiques comme travail ; les tranches sont coupées de la même façon ; on dirait que ce double artésien a été fait par les mêmes ouvriers. J'incline à penser qu'il appartient à la Flandre occidentale.

Mais à quelle localité faut-il le donner ? Le personnage qui sert de type principal est-il saint Michel ou saint

(1) Voir GAILLARD, *Recherches sur les monnaies de Flandre*, n° 66. — DEWISMES, *Catalogue illustré de sa vente*, n° 44.

(2) GAILLARD, n° 157. — DEWISMES, *Monnaies d'Artois*, n° 28.

(3) HERMAND, *Histoire monétaire d'Artois*, n° 24. — DEWISMES, *Monn. d'Artois*, nos 31, 32, 33 et 34.

Georges, car ce dernier était en très grande considération en Flandre comme ailleurs. Ce saint n'est pas toujours à cheval sur les monnaies à son type (1). Deux communes portent son nom. La première, Saint-Georges-sur-la-Digue (Sint-Jooris-tén-Dyk), située sur le canal de Bruges à Gand, doit son origine à un seigneur qui, ayant été attaqué en cet endroit, invoqua saint Georges et fut sauvé. Mais cette légende ne remonte pas plus haut que le commencement du xiv^e siècle et notre denier a au moins un siècle de plus. La seconde commune est Saint-Georges-aux-Chardons (Sint-Jooris-ten-Distel), près de Nieupoort, dont l'origine est très ancienne et qui aurait bien plus de chances de succès, si toutefois le personnage de ma pièce est saint Georges. Je ne le pense pas.

Malgré toutes les apparences en sa faveur, je reviens à mon point de départ, c'est-à-dire à Saint-Michel. Le P. Ch. Cahier nous apprend qu'on le représente quelquefois sans ailes; il nous montre une lettre initiale ornée, tirée d'un manuscrit du moyen âge (2), où l'on voit l'archange sans ailes, terrassant le dragon. Il n'est donc pas impossible que cette pièce appartienne à Saint-Michel près de Bruges, qui était déjà un fisc sous les rois francs, quand on l'appelait encore *Weinebriggsa*, d'un pont, situé sur le lac des Vignes, près duquel il y avait une chapelle en bois, dédiée à saint Michel, dont la commune a gardé le nom.

Une portion de cet endroit a été depuis enclavée dans la ville. Une rue, une place et le Béguinage bâti au même

(1) DUBY, *Monn. des Barons*, XXV, 2 et 6.

(2) *Caractéristiques des Saints*, p. 34.

endroit, ont gardé le nom *des Vignes* qui y florissaient dans ces temps reculés. Seul, le nom du lac a changé : soit par ironie, soit par corruption, le peuple l'appelle *Minnewater*, le lac d'amour, et le pont qui le traverse *Minnebrugge!*

Saint-Michel était donc un endroit très important, et lorsque le comte Arnould le Grand fonda, en 961, le Canoniat et la Prévôté à l'église Saint-Donatien ⁽¹⁾ de Bruges, il donna pour leur entretien, entre autres dîmes et revenus, ceux de l'église de Saint-Michel : *Scilicet Ecclesia S. Michaelis in Winebriga, cum omnibus appenditiis, decimis, pratis, agris, mancipiis, vectigalibus, excepto regio Fisco* ⁽²⁾.

Il résulte de ce passage que le roi avait gardé un fisc à Saint-Michel ou un revenu quelconque. A cette époque, les comtes de Flandre frappaient encore les monnaies au type carolingien dégénéré.

Plus d'un siècle plus tard, en 1089, la Flandre se trouvait momentanément tranquille. Il s'était passé bien des choses depuis Arnould I^{er}. Des changements violents avaient eu lieu en Angleterre et en France, comme en Flandre. Les dynasties régnantes n'étaient plus les mêmes. Le vieux comte Robert-le-Frison était allé en Terre-Sainte pour régler une affaire de conscience. Son fils Robert-le-Jeune tenait les rênes du gouvernement pendant son absence. Mais c'était toujours l'époque de la violence et du droit du plus fort. On n'était pas certain

(1) C'est à tort que l'on dit quelquefois Saint-Donat.

(2) VREDIUS, *Hist. comit. Flandr.*, fol. 531 ; AUB. MIRÆUS, I, 43.

de garder ce que l'on possédait. A chaque changement de règne, les abbés et les moines, mieux avisés, tirèrent de leurs archives et montrèrent des chartes, accompagnées de leurs sceaux, accordées par tel ou tel prince, leur donnant la possession de telle propriété ou de tel privilège, notamment celui de frapper des monnaies.

Ce qui se passait partout, se passa aussi en Flandre, et les chanoines de Saint-Donatien ne devaient pas être les derniers à réclamer la confirmation de leurs privilèges, d'autant plus qu'ils pouvaient appuyer leurs chartes par des espèces réelles ayant été frappées sous le comte Baudouin IV et portant, d'un côté, le nom de leur glorieux patron et martyr saint Donatien (1). Peut-être Baudouin IV leur avait-il aussi fait quelque concession qui nous échappe.

Quoi qu'il en soit, non seulement Robert le Jeune leur accorda les mêmes privilèges et les mêmes revenus, mais les augmenta considérablement; le prévôt devint chancelier héréditaire, président des conseillers et notaires, maître des finances et des monnaies (2).

Ces privilèges furent confirmés l'année suivante par Radbode, évêque de Noyon et de Tournai (3).

Dans l'acte, on trouve la mention : *ut singulis annis ab Ecclesia matre Horscamp II solidi, Weinbrigga similiter matre II solidi solvantur.* (L'éditeur a mis en note : *WEINABRIGGA nunc parochia S. Michaelis.*)

(1) GAILLARD, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, nos 10 et 11.

(2) MIRÆUS, *Diplom.*, III, 566.

(3) MIRÆUS, III, 49.

Enfin en 1110, le pape Pascal II confirme également les possessions de la prévôté de Saint-Donatien (1). Nous trouvons parmi celles-ci : *Altare de Sancto Michaelē*.

Tant de titres qui prouvent les redevances que Saint-Michel avait à payer, ne sont-ils pas une preuve que l'on peut y avoir monnayé ?

En ce temps tout était inféodé, les bourgs, les villages, les champs et les moissons, les rivières et les poissons, les églises et les autels.

Je demande si les nombreux types des petits deniers de Flandre, avant le xiii^e siècle, non encore expliqués, n'ont pas de rapport avec tous ces fiefs et si le numéraire à payer ne portait pas tantôt l'empreinte de l'endroit du fisc, et tantôt celle de la nature même des choses inféodées, comme le poisson par exemple ? Ce qui par parenthèse expliquerait le denier aux trois poissons publié jadis par M. Chalon, dans *la Revue* (2), et donné par Dewismes à un comte d'Artois (3).

Si ces arguments pouvaient être adoptés, il faudrait alors rapporter ma pièce à une redevance postérieure, car elle est beaucoup plus jeune que les divers documents que je viens de citer plus haut. D'ailleurs le type principal s'y oppose. Ce n'est guère qu'avec le xiii^e siècle que l'on commence à voir des personnages en pied, sur les deniers flamands, soit au type du guerrier, soit au type dit au mayeur. Ces pièces ont au revers la croix longue,

(1) MIRÆUS, III, 26.

(2) *Revue belge de num.*, 1851, X, 10.

(3) *Catal. des monnaies d'Artois*, pl. V, 81.

traversant le grènetis et la bordure, signe certain qu'elles appartiennent au XIII^e siècle, d'après les travaux des plus célèbres numismates, Lelewel, Longpérier et M. Ch. Piot, qui ont traité cette question.

Notre pièce, qui a la croix dans l'intérieur du grènetis, et qui par l'ensemble de son style et de son faire, a précédé celles-là, appartient à la fin du XII^e siècle ou au commencement du suivant. A quelle occasion a-t-elle été frappée ? Voilà ce qui est difficile à dire.

Nous trouvons encore en 1183, un acte de notre comte Philippe d'Alsace, qui confirme et renouvelle les privilèges et immunités donnés à la Prévôté de Saint-Donatien, par ses prédécesseurs Arnould le Grand et Robert de Jérusalem; on y trouve toujours les mêmes mentions : *S. Michaelis in villa Weinebriggæ*, et *excepto regio fisco* (1).

Il est donc certain que le comte avait gardé ses droits sur le fisc de Saint-Michel, en dehors de ce qui était inféodé à la Prévôté; est-ce à lui ou à l'un de ses successeurs que l'on a payé ce droit avec des pièces semblables, ou est-ce le comte qui, payant la redevance annuelle qu'il devait lui-même au roi, s'acquittait en espèces ayant la même pesée qu'un POIS DE LA MAILLE, division du marc d'alors.

J'aurais voulu amener ce double denier ou maille jusqu'en 1225, époque où Jeanne de Constantinople acheta de Jean de Nesles, la Châtellenie de Bruges, qu'elle affranchit et qu'elle dota d'une législation nou-

(1) MIRÆUS, II, 1189.

velle, dans le genre de celles des autres communes. On aurait pu supposer qu'on ait fait une nouvelle monnaie avec saint Michel ou saint Georges pour type principal et les chardons comme emblème d'affranchissement, lorsque la banlieue a pris un corps communal et le nouveau nom de Franc-de Bruges.

Mais ce n'est là qu'une simple conjecture, car la pièce est plus ancienne; il est donc inutile de citer des documents postérieurs. Il y a cependant un événement que nous ne pouvons passer sous silence.

En 1195, à peine arrivé à la couronne comtale, Baudouin IX, le futur empereur d'Orient, demande des subsides aux seigneurs prévôt, doyen et chanoines de Saint-Donatien : il sait bien qu'il n'a aucun droit sur leurs tenanciers, qu'ils ne lui doivent rien, ni aucune taille, ni aucun autre paiement en argent, mais qu'ils lui viennent en aide pour l'amour de Dieu (1)

Il est à supposer que le puissant chapitre de l'église de Bruges sera venu en aide à son prince. Est-ce peut être là le commencement des deniers au type du guerrier ou est-ce le nôtre? Ou bien celui-ci, qu'il soit empreint de saint Michel ou de saint Georges, cela importe peu, n'a-t-il pas servi de prototype aux petits deniers brugeois, car il les a précédés tous.

C. VAN PETEGHEM.

Paris, le 31 juillet 1886.

(1) BEAUCOURT DE NOORTVELDE, *Beschryving der Heerlykhede van den Prooschen*, p. 187.
